

Prestation

Télé-assistance départementale pour les personnes handicapées

Particuliers

OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Mettre en place une alternative à l'hébergement collectif des personnes handicapées, en permettant à celles qui le souhaitent et peuvent utiliser le dispositif dans des conditions normales de fonctionnement, de rester à leur domicile.

OBJET DE L'INTERVENTION

Il s'agit de relier la personne 24 h/24 et 7 jours/7, par ligne directe et par le biais d'un transmetteur, avec un sapeur-pompier ou avec un médecin du CODIS-SAMU.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

Toute personne : - reconnue handicapée par la Commission des droits et de l'autonomie (C.D.A.) à plus de 80 %, - habitant à son domicile, à titre principal, - en état d'isolement, - souffrant d'un handicap ou d'une affection justifiant l'utilisation de cet appareil, selon attestation par certificat médical, - ayant la capacité médicalement reconnue d'utiliser l'appareil dans des conditions normales de fonctionnement.

MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

Seuls, les administrés remplissant les conditions énoncées ci-dessus et habitant une commune ayant passé une convention avec le Conseil général, peuvent bénéficier de ce service. Le dossier doit être déposé au centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ou à la mairie du domicile de la personne concernée. Les pièces à fournir et autres indications concernant la procédure et les modalités de prise en charge, seront précisées par le service. L'admission intervient sur décision du Président du Conseil général.

CONTACT

Conseil général du Puy-de-Dôme
Direction Générale de la Solidarité et de l'Action Sociale
Direction de la Solidarité
Service Animation Gériatologique et Maintien à Domicile
Tel : 04 73 42 21 11